



## CONTRAT EAU ET CLIMAT

### BASSIN VERSANT DE L'ARDÈCHE

2026-2028

*Version projet transmise au Bureau de la CLE du SAGE Ardèche  
le 2 octobre 2025*

## Table des matières

Introduction	3
Présentation générale	4
Le territoire du Contrat	4
La structuration des acteurs de l'eau	6
Les enjeux de l'eau du territoire	9
Le Contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Ardèche	17
Le Contrat	21
Article 1 - Objet du Contrat	22
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	22
Article 3 - Durée du contrat	22
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	22
Article 5 – Engagements des signataires	23
5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage signataires	23
5.2. Engagement de la structure porteuse	23
5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	23
5.3. Engagement de l'Etat	23
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du Contrat	24
Article 7- Modification et résiliation	24
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat	28
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	28
Annexe 3 : Tableau récapitulatif par maître d'ouvrage	28

## Introduction

Dès la fin de l'année 2023, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche a souhaité, à l'unanimité, engager rapidement le territoire dans l'élaboration d'un Contrat Eau & Climat à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche avec pour objectif de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau. Le Bureau de la CLE en sera l'instance de concertation dédiée.

Cette volonté s'inscrit dans la suite de la démarche prospective « Ardèche 2050 » (menée sur 2021-2023) qui propose une stratégie et un plan d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il faut aujourd'hui mettre en œuvre avec toutes les bonnes volontés du territoire et qui s'inscrit pleinement dans les orientations du PBACC.

L'EPTB du Bassin versant de l'Ardèche, désigné par la CLE comme structure porteuse du Contrat par délibération du 13 juin 2024, a ainsi lancé à l'été 2024 un premier recensement des projets auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages du territoire (EPCI, communes, fédérations, associations, usagers...). Cet appel à projets a connu un bel engouement et a lancé la dynamique de programmation des actions.

Puis le travail d'animation réalisé par les services de l'Agence de l'Eau et l'EPTB au cours de l'année 2025 a permis d'aboutir au présent Contrat qui traite des 3 volets thématiques ci dessous avec une ambition forte, tant sur le grand cycle de l'eau que sur le petit, en associant de nombreuses collectivités et les principaux partenaires et usagers représentatifs du bassin versant :

- le volet « **Milieux aquatiques et humides, biodiversité** » (**MIA**) contenant 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin. Ces actions s'inscrivent notamment dans le plan de gestion de l'espace de bon fonctionnement (PGEBF) en cours d'élaboration par la CLE mais également dans le cadre des divers outils de gestion des espaces naturels (plan de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant, N2000, ENS...) ;
- le volet « **Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales)** » (**POL**) contenant 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation/infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant, avec une logique forte d'adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;
- le volet « **Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages** » (**RES**) avec 41 actions et qui s'appuie sur la déclinaison opérationnelle du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE. Ce document fixe notamment des trajectoires d'efficacité et de sobriété auxquelles le présent Contrat concourt.

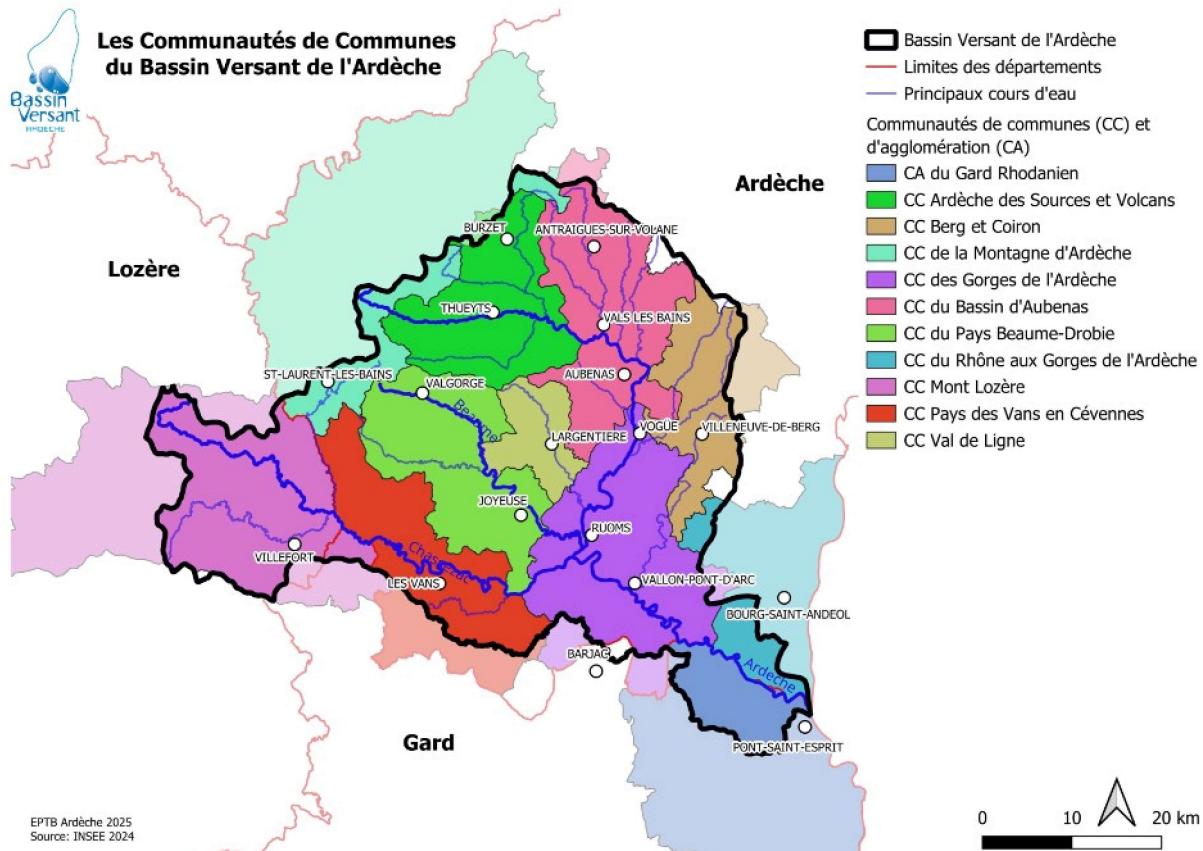
Une attention particulière est également portée à la **transversalité des thématiques, à la communication et à une sensibilisation globale** aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, humides et naturels qui se traduit par un **4ème volet TSV/COM** regroupant 10 actions (dont l'animation générale du Contrat et l'animation des 3 volets thématiques, par l'EPTB Ardèche).

**Le présent Contrat regroupe donc 19 maîtres d'ouvrage autour de 130 actions.**

# Présentation générale

## 1. Le territoire du Contrat

Le périmètre du Contrat correspond au périmètre du SAGE du bassin versant de l'Ardèche.



**BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE = environ 2400 km<sup>2</sup>**

Nb habitants	131 736 (données INSEE 2021 des 155 communes situées dans le périmètre du SAGE Ardèche) 134 079 (données DGF 2024, avec un calcul au prorata des superficies pour les EPCI qui ne sont pas inclus en totalité dans le bassin versant)
Nb communes et EPCI	- Bassin versant - SAGE : 155 communes - EPTB Ardèche : 150 communes - 11 EPCI adhérentes à l'EPTB répartis sur 3 départements ( % en surface) : Ardèche (81%), Lozère (14%) et Gard (5%) et 2 Régions : Auvergne Rhône Alpes et Occitanie
EPTB, EPAGE ou syndicats de BV	EPTB Ardèche sur l'ensemble du bassin versant
Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes	129 communes
Principales activités économiques liées à l'usage	Domestique Agriculture

de l'eau	Tourisme Hydroélectricité
SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGE Ardèche validé en 2012, en cours de révision depuis 2024</li> <li>- SCOT : Ardèche Méridionale (en révision), Gard Rhodanien et Rhône Provence Baronnies (6 communes du BV)</li> <li>- PLUi : Montagne d'Ardèche (en cours), Sources et Volcans (2022), Bassin d'Aubenas (en cours), Berg et Coiron (en cours), Val de Ligne (en cours), Pays Beaume Drobie (2020), Gorges de l'Ardèche (en cours), Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (en cours)</li> </ul> <p><i>Nota : seules les CC Pays des Vans en Cévennes et Mont Lozère ne sont pas engagées dans une démarche PLUi ainsi que la CA du Gard Rhodanien qui dispose toutefois d'un SCOT à son échelle</i></p>
Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PAPI 2023-26</li> <li>- PTGE : 2016-22 + 2026-30 en cours de finalisation</li> <li>- Plusieurs Contrats Atout Nature (avec le Département 07 sur sites ENS) et conventions Natura 2000 (sur sites Natura 2000)</li> </ul>
Bassins versants du SDAGE concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>AG_14_01-Ardèche</li> <li>AG_14_04-Chassezac</li> <li>AG_14_11-Beaume-Drobie</li> </ul>
Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)	<p><b>53 masses d'eau cours d'eau :</b> FRDR10271, FRDR10329, FRDR10344, FRDR10384, FRDR10474, FRDR10506, FRDR10578, FRDR10589, FRDR10595A, FRDR10595B, FRDR10715, FRDR10747, FRDR10896, FRDR10914, FRDR10953, FRDR10995, FRDR11162, FRDR11192, FRDR11194, FRDR11251, FRDR11447, FRDR11449, FRDR11472, FRDR11517, FRDR11534, FRDR11555, FRDR11676, FRDR11711, FRDR11752, FRDR11760, FRDR12037, FRDR12040, FRDR12050, FRDR12069, FRDR12070, FRDR12071, FRDR12078, FRDR12093, FRDR1308, FRDR411A, FRDR411B, FRDR412, FRDR413A, FRDR413B, FRDR413C, FRDR414, FRDR416, FRDR417A, FRDR417B, FRDR418, FRDR419, FRDR420, FRDR421</p> <p><b>2 masses d'eau plans d'eau :</b> FRDL87, FRDL88</p>
Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)	<b>9 masses d'eau souterraines :</b> FRDG161, FRDG532, FRDG118, FRDG607, FRDG518, FRDG382, FRDG162, FRDG245, FRDG700

### Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

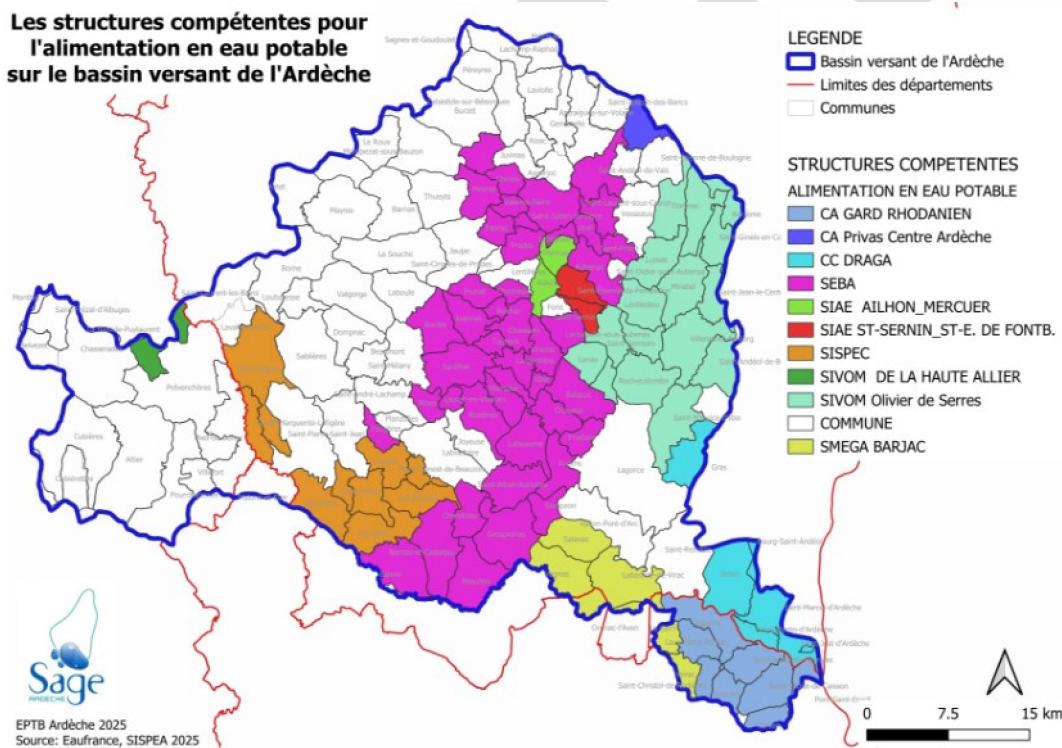
Nb ME superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique	55 masses d'eau superficielles 7/55 = 13 % n'atteignent pas le bon état (EDL SDAGE 2019) 45 % en risque de non atteinte du bon état écologique à l'horizon 2033 (EDL 2025 provisoire)
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	0/55 en mauvais état chimique (EDL 2019)
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	16/55 = 29 %
Enjeux de gestion des milieux aquatiques	Quantité, Qualité, Morphologie-Continuité, Biodiversité
Enjeux de prévention des inondations	Crues cévenoles, rapides, risques d'embâcles, nombreux enjeux existants en zones inondables (dont campings), zones d'expansion de crue limitées, pas/peu d'ouvrages de protection classés, gestion de crise indispensable à la sécurité des

	vies humaines → Stratégie de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à l'échelle du BV Ardèche déclinée dans un PAPI
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Hydrologie (prélèvements, dérivation, éclusées), Morphologie, Continuité, Pollutions urbaines
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Etat des lieux 2025 non finalisé
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	0/9 = 0 %
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	0/9 = 0 %
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	4/9 = 44 %
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Eaux superficielles = déséquilibre Eaux souterraines = équilibre
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	non

2.

### 3. La structuration des acteurs de l'eau

#### - Eau potable (de la préservation de la ressource à la distribution)



La compétence Eau Potable est exercée de manière très diverse sur le bassin versant :

- le Syndicat de la Basse Ardèche – SEBA, extrêmement stratégique notamment pour la production d'eau brute via les réseaux ossature de Pont de Veyrières et Gerbial (plus de 80 communes desservies en eau brute, dont près de 50 en distribution à l'usager) ;
- plusieurs autres syndicats : Olivier de Serres (17 communes), Service Public de l'Eau en Cévennes – SISPEC (10 communes), Syndicat Mixte des Eaux Gard-Ardèche (ou SIAEP de Barjac) (10 communes) ;
- quelques syndicats de taille très réduite (2-3 communes) : SIVOM de la Haute Allier (Labastide Puylaurent), Ailhon-Mercuer, St Etienne de Fontbellon-St Sernin ;

- la communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche sur son territoire ;
- la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- un nombre important de communes isolées : une quarantaine environ.

La facturation de l'eau sur le territoire se fait sur la base des consommations réelles, souvent avec une part d'abonnement fixe.

Le m<sup>3</sup> d'eau potable est en moyenne facturé à 2,52 €/m<sup>3</sup> (moyenne sur les entités distributrices, prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup>). Les prix varient de 1,1 €/m<sup>3</sup> à 4,73 €/m<sup>3</sup>.

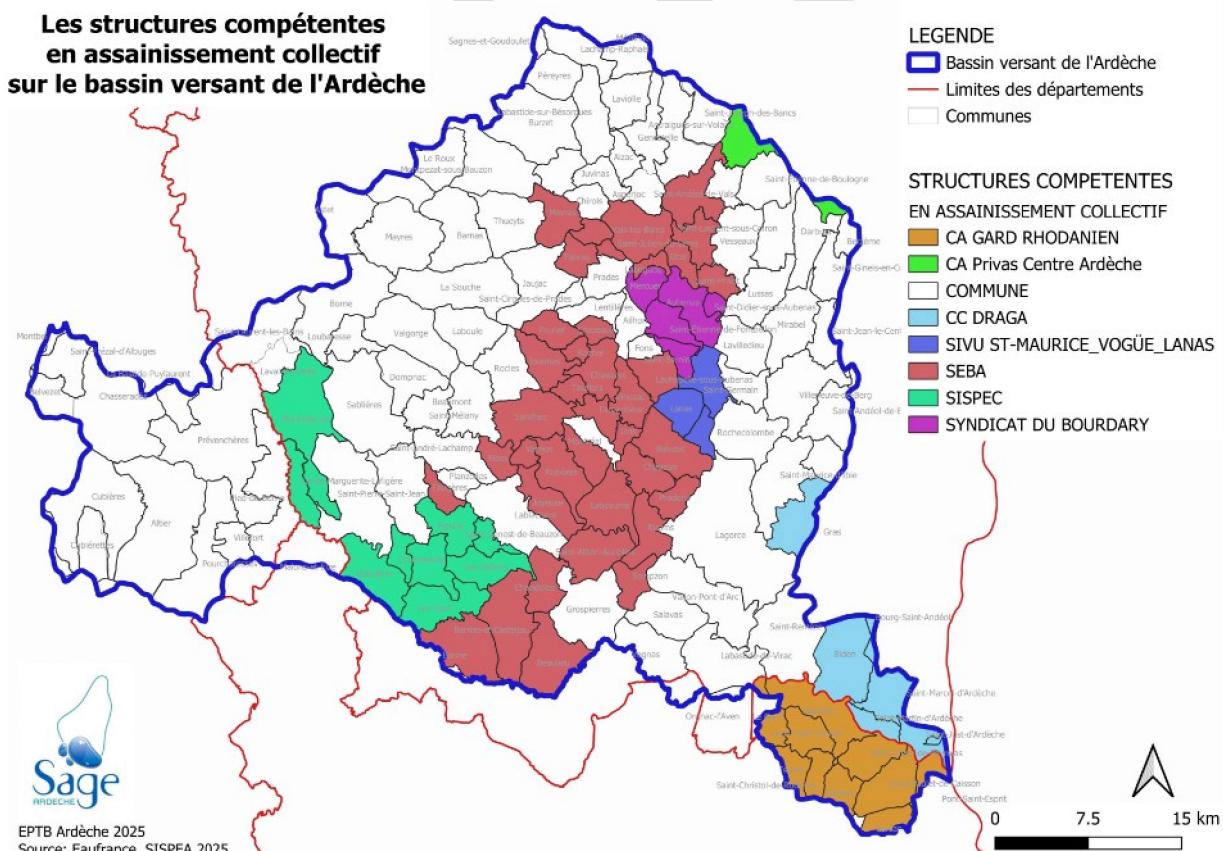
A noter que 2 communes (Vallon Pont d'Arc et Beaumont) ont également déjà mis en place une tarification saisonnière, avec un prix de l'eau plus élevé en période estivale. Cette modalité financière nécessite un équipement préalable de tous les consommateurs de compteurs communicants (télé ou radio relevés).

D'après les données transmises par les Départements, au moins 121 communes (78% des communes) disposent d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - SDAEP (non renseigné pour 14 communes, soit 9% des communes). Parmi les communes disposant d'un SDAEP :

- 54% disposent d'un SDAEP de moins de 10 ans,
- 46% d'un SDAEP de plus de 10 ans,
- il n'y a pas de SDAEP de plus de 20 ans sans révision engagée.

En 2024, 6 communes avaient engagé une élaboration ou révision de leur SDAEP.

- **Assainissement** (de la collecte au traitement)



Pour l'assainissement collectif (collecte et traitement), on retrouve une organisation assez proche de celle pour l'eau potable : le SEBA (38 communes), quelques autres syndicats (Bourday pour 5 communes autour d'Aubenas, SISPEC pour 9 communes autour des Vans, et SIVU Vogué – St-Maurice d'Ardèche – Lanas), la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, la Communauté

d'agglomération du Gard Rhodanien et 82 communes isolées.

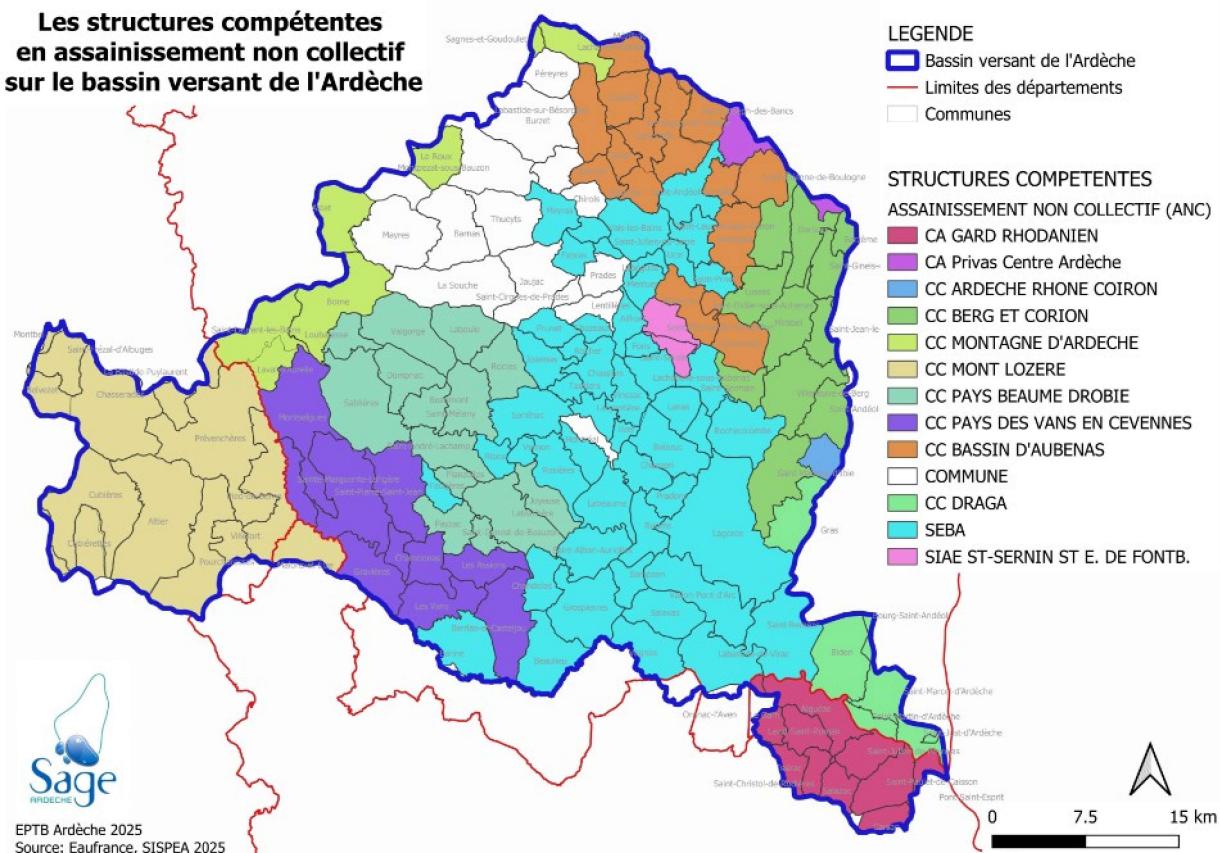
Le prix moyen du service s'élève à 1,93 €/m<sup>3</sup> d'eau assainie (*moyenne sur les entités distributrices*, prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>). Les prix varient de 0,58 €/m<sup>3</sup> à 3,41 €/m<sup>3</sup>.

D'après les données transmises par les Départements, au moins 131 communes (85% des communes) disposent d'un Schéma Directeur d'Assainissement – SDA (non renseigné pour 14 communes, soit 9% des communes). Parmi les communes disposant d'un SDA :

- 29% disposent d'un SDA de moins de 10 ans,
- 42% d'un SDA de plus de 10 ans,
- 29% d'un SDA de plus de 20 ans.

En 2024, 6 communes avaient engagé une élaboration ou révision de SDA.

Pour l'assainissement non collectif : le SEBA, la plupart des communautés de communes (Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Mont Lozère, Montagne d'Ardèche, DRAGA, Gard Rhodanien, Berg et Coiron, Bassin d'Aubenas et des communes isolées, notamment sur le périmètre de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans qui ne dispose pas de la compétence SPANC.



#### - Gestion des eaux pluviales

La compétence gestion des eaux pluviales est majoritairement détenue par les communes. Seule la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est compétente en Pluvial Urbain depuis 2020, avec Eau et Assainissement.

#### - GEMAPI

Depuis 2018, la compétence GEMAPI est transférée à l'EPTB Ardèche par les 11 EPCI membres (uniquement dans les limites hydrographiques du bassin versant de l'Ardèche).

Aujourd’hui 10 des 11 EPCI ont mis en place la taxe GEMAPI (4 en 2018). La 11ème (DRAGA) est en cours de réflexion sur le sujet.

Le montant de la taxe GEMAPI est voté annuellement par chaque EPCI à partir des dépenses de l’année précédente liées à la compétence sur leur territoire. En 2024, l’EPTB Ardèche a appelé, auprès de ses 11 EPCI membres, un montant total de taxe GEMAPI d’environ 731 000 €, ce qui correspond à aux montants suivants :

- 5,45 € en moyenne par habitant DGF, avec des variations de 4,0 € à 6,3 € par EPCI (la répartition se fait statutairement en tenant compte du potentiel fiscal de chaque EPCI) ;
- 5,55 € en moyenne par habitant INSEE.

Après une hausse de 20 % de 2017 à 2022, depuis 2022 le montant de taxe GEMAPI appelé par l’EPTB Ardèche a été maintenu constant, à la demande des élus du Comité Syndical. Les perspectives financières s’orientent vers un maintien constant du coût par habitant. Toutefois les contributions totales augmentent légèrement (+0,4 % par an, valeur moyenne des 3 dernières années) du fait de l’augmentation de population DGF sur le bassin versant.

## Les enjeux de l’eau du territoire

### 1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE

La **qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant est plutôt bonne au regard du SDAGE** (seuls 13 % des Masses d’Eau ne sont pas en bon état). En effet, ce territoire rural (pour mémoire 129 communes classées en FRR, sur les 155 du bassin versant) et encore très naturel est un secteur relativement préservé des aménagements importants et des pollutions d’ampleur. **Cependant, les pressions existent réellement** (avec 45 % des Masses d’Eau en risque de non atteinte du bon état écologique à l’horizon 2033) et le maintien, voire la restauration, de la qualité des milieux aquatiques (cours d’eau et zones humides) sont des enjeux fondamentaux pour le bassin versant de l’Ardèche.

Les milieux naturels et aquatiques (versants, zones humides et cours d’eau) jouent également un **rôle important vis à vis du risque inondation**.

La **problématique quantitative** liée aux caractéristiques méditerranéennes et aux usages de l’eau sur le bassin versant est également fondamentale et le **changement climatique** ne fait que la renforcer.

Les **enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés de manière détaillée en annexe 1 et ci dessous, par volets thématiques**.

La transversalité entre thématiques et la communication-sensibilisation aux enjeux et à la gestion globale de l’eau et des milieux aquatiques est également mise en place envers des cibles variées : élus, partenaires techniques, socio-professionnels, scolaires, grand public...en cohérence avec la stratégie de communication du SAGE du bassin versant de l’Ardèche (validée en CLE en 2023).

#### Volet « Milieux aquatiques et humides, biodiversité »

Le caractère très rural du bassin versant de l’Ardèche et son relief accidenté contribuent à la conservation de milieux naturels riches et diversifiés. Toutefois, les milieux aquatiques et humides subissent des pressions croissantes qui fragilisent leur résilience face aux effets du changement climatique.

Si l’état des lieux 2019 du SDAGE, comptabilise seulement 7 masses d’eau superficielles qui n’atteignent pas le bon état écologique, l’état des lieux 2025 (provisoire à la date d’écriture du présent document) place 45 % des masses d’eau en risque de non atteinte du bon état à l’horizon 2033.

Les **altérations du fonctionnement hydro-morphologique des cours d’eau et de la continuité écologique** représentent les pressions dominantes et s’expliquent principalement par :

- un déficit structurel en sédiments dû aux exploitations massives de granulats qui ont eu lieu dans les années 1960 à 1980, à une faible production naturelle sur les versants et à des ruptures de continuité sédimentaire (grands barrages) en particulier sur le Chassezac ;
- une incision marquée des lits des cours d'eau dans les plaines alluviales, en réponse à ce déficit sédimentaire, qui réduit les connexions entre le cours d'eau et ses annexes, contribue à l'assèchement des zones humides alluviales et favorise la présence de longs linéaires de lit mineur dépourvus de sédiments ;
- la présence de nombreux seuils et barrages qui altèrent les habitats aquatiques et la continuité piscicole ;
- une artificialisation du régime hydrologique (tronçons court-circuités et éclusées) en raison de la présence de deux grands complexes hydroélectriques et d'une cinquantaine de micro-centrales hydroélectriques ;
- des débits d'étiage naturellement faibles, aggravés par les prélèvements et par les effets du changement climatique. Toutefois, les linéaires de l'Ardèche et du Chassezac en aval des complexes hydroélectriques bénéficient d'un soutien d'étiage permettant de limiter ce déficit quantitatif ;
- des altérations du lit et des berges, très marquées sur certains petits cours d'eau : recalibrages dans les zones agricoles, endiguement dans les zones urbaines, dégradations des ripisylves...

**La biodiversité des milieux aquatiques et humides** se trouve fortement impactée par ces altérations du fonctionnement hydromorphologique : perte d'habitats, réchauffement de l'eau, perte d'accès aux zones refuges... A cela s'ajoute, en lien avec la dégradation des ripisylves, le développement d'espèces exotiques envahissantes qui ont tendance à supplanter les espèces autochtones et à banaliser les milieux. Par ailleurs, la forte fréquentation des milieux naturels en période estivale contribue à l'artificialisation des berges et au dérangement des espèces aquatiques dans les périodes les plus sensibles. La responsabilité du bassin versant de l'Ardèche pour la conservation de certaines espèces protégées et menacées est grande (exemple de l'Apron du Rhône qui fait l'objet d'un Plan National d'Actions), d'où l'importance de travailler à la restauration des écosystèmes aquatiques.

En réponse à ces enjeux, l'EPTB Ardèche porte plusieurs plans de gestion et projets de restauration, menés en complémentarité avec d'autres programmes : Natura 2000, la politique ENS du Département de l'Ardèche, le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, les actions de structures partenaires telles que le PNR des Monts d'Ardèche, le Parc National des Cévennes, les Conservatoires d'Espaces Naturels, les fédérations de pêche...

Les plans de gestion actuellement portés par l'EPTB Ardèche concernent :

- la ripisylve dans le double objectif de restaurer ses fonctionnalités et de prévenir l'aggravation du risque inondation. Les plans de gestion sont élaborés par période de 6 ans, pas sous bassin versant : Ardèche en cours d'élaboration pour 2026-2031, Chassezac réalisé sur la période 2022-2027, Affluents réalisé sur la période 2023-2028 ;
- le transport solide (plan de gestion sédimentaire finalisé pour 2024-2029), avec des actions d'envergure pour remobiliser les sédiments fixés sur des bancs ou terrasses alluviales afin de reconstituer un matelas alluvial dans les lits mineurs ;
- les espèces invasives, afin de dresser un état des lieux et de définir les mesures d'actions. Le plan de gestion sur l'ensemble du bassin versant est en cours de définition, en déclinant la stratégie nationale de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes ;
- la gestion de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides (étude globale EBF + PGSZH) pour lesquelles l'étude Ardèche 2050 a fait ressortir un besoin de renforcement des actions de préservation / restauration pour augmenter la résilience vis à vis des effets du changement climatique.

Les actions mises en œuvre et inscrites au Contrat en découlent largement, avec une animation territoriale poussée sur :

- les projets de restauration du fonctionnement hydromorphologique et de la continuité écologique sur des ouvrages prioritaires. Toutefois, ces projets peinent à émerger, principalement en raison de leur acceptation sociale et de difficultés réglementaires ;
- la réduction de la pression de fréquentation et des conflits d'usages sur certaines zones sensibles (canyons, parcours canoë, sites de baignades...). Sont ainsi associés les collectivités, les acteurs du tourisme (Agence de Développement Touristique, Office de Tourisme...), du sport-loisirs (fédérations, comités, guides-encadrants...) et les divers socio-professionnels.

### **Volet « Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales) »**

Les masses d'eau du bassin versant de l'Ardèche disposent d'une qualité d'eau globalement bonne. Cela s'explique par les faibles densités de populations et d'industries, mais aussi par le relief qui favorise une agriculture plutôt extensive, adaptée aux contraintes naturelles (pentes, pédologie, manque d'eau...) et globalement diversifiée.

Toutefois, les masses d'eau s'avèrent particulièrement sensibles aux **phénomènes d'eutrophisation** : 30 % des masses d'eau superficielles sont classées « sensibles à l'eutrophisation » dans le SDAGE 2022-2027. Cette sensibilité s'explique par des étiages particulièrement sévères, des températures d'eau élevées avoisinant parfois les 30°C et des altérations du fonctionnement hydromorphologique qui réduisent la capacité d'auto-épuration des cours d'eau.

Dans ce contexte, les **rejets ont un impact fort sur les milieux aquatiques** et les apports de nutriments engendrent des développements excessifs de végétaux aquatiques qui ont des conséquences notables sur les concentrations en oxygène et sur le colmatage des habitats. La multiplication des vagues de chaleur sous l'effet du changement climatique a tendance à augmenter l'ampleur de ces phénomènes, d'où l'importance de travailler à la maîtrise des rejets.

L'état des lieux 2025 du SDAGE (provisoire à la date d'écriture du présent document) identifie un risque de non atteinte du bon état en raison de pollutions pour 14 masses d'eau :

- 9 en raison de pollutions par les nutriments urbains et industriels ;
- 2 en raison de pollutions par les nutriments agricoles (les plans d'eau de Villefort et Puylaurent) ;
- 2 en raison de pollutions par les pesticides (secteur Vallée du Rhône) ;
- 1 en raison de pollutions par d'autres substances toxiques (la Ligne en raison d'une ancienne activité minière).

Les principales problématiques identifiées en matière de rejets concernent les différentes activités occupant le territoire (domestique, agricole, industrie, tourisme) :

#### **\*Assainissement collectif :**

- les performances des réseaux de transfert et de collecte qui engendrent de nombreux débordements par temps de pluie. Certains centres bourgs ne sont pas encore équipés en réseaux séparatifs ;
- l'absence de traitement de l'azote et du phosphore pour les équipements de moins de 5000 équivalents habitants, largement majoritaires sur le bassin versant de l'Ardèche ;
- le maintien des performances des stations d'épuration dans un contexte de vieillissement du parc d'équipements et sous l'effet des hausses de températures ;

#### **\*Assainissement non collectif :**

- les performances des équipements dans les zones karstiques, même en cas de conformité réglementaire ;

- les nombreuses non conformités des équipements, particulièrement impactantes lorsqu'il s'agit d'établissements touristiques de grande capacité à proximité des cours d'eau.

#### \*Pollutions diffuses agricoles :

- la gestion des effluents d'élevage sur les têtes de bassin versant ;
- les changements de pratiques sur les têtes de bassin versant (retournement et amendement des prairies par des engrains de synthèse) ;
- les intrants (engrais et pesticides) dans les zones de viticulture et de cultures céréalières (plaine du Chassezac-Jalès et Vallée du Rhône principalement).

La profession agricole travaille à la modification de ses pratiques afin de globalement limiter son impact sur l'environnement et afin de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques. Au delà de l'important programme de travail sur la gestion quantitative (Accord Cadre avec l'Agence de l'Eau et l'Etat) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, un accompagnement plus personnalisé (sur des zones à enjeux particuliers : Ressources Souterraines Stratégiques pour l'AEP, enjeux biodiversité) vis à vis des intrants et des impacts qualitatifs sur l'environnement est également testé, avec une 1ère période d'expérimentation du dispositif PSE – Paiements pour Services Environnementaux qui est en cours d'achèvement (2021-2026) avec une trentaine d'exploitations du bassin versant. D'autres dispositifs pour favoriser les pratiques agro-environnementales sont également en place : PAEC/MAEC, Plan Pastoral Territorial...

#### \*Pollutions industrielles ou assimilées :

- on relève des cas de piscicultures et d'entreprises agroalimentaires (caves viticoles notamment) qui génèrent des apports de nutriments préjudiciables aux milieux ;
- des activités passées d'extraction de minerais qui ont des impacts encore notables sur les concentrations en substances toxiques.

D'autres pollutions par les substances toxiques sont détectées (PFAS, substances médicamenteuses et cosmétiques, hydrocarbures et HAP...) sans que les concentrations soient de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état à l'horizon 2033. Elles nécessitent toutefois des actions de vigilance et de prévention.

Enfin, comme sur le reste du territoire français, on relève une pollution par les déchets plastiques de toutes sortes (plastiques agricoles, déchets laissés en bord de rivière ou apportés par les réseaux d'eaux pluviales, particules issues du frottement des canoës, anciennes décharges en bord de rivière soumises à des érosions de berges...), en particulier à la faveur des crues et des diverses activités en bord de rivière (agriculture, jardins, fréquentation de loisirs...).

Les collectivités du bassin versant de l'Ardèche mènent des actions de longue date pour la réduction des pollutions, notamment celles issues de l'assainissement collectif, nécessitant de lourds investissements (collecte et traitement) difficiles à assumer pour les petites collectivités (parfois avec un nombre d'abonnés extrêmement faible qui peinent à équilibrer le prix de l'eau et du service de l'eau nécessaire). Le dispositif de solidarité FRR représente une aide précieuse pour le territoire. Ainsi, les efforts doivent être collectivement poursuivis, pour permettre le maintien des performances des stations d'épuration et l'amélioration des performances des réseaux qui génèrent d'importantes pollutions par temps de pluie.

En complément du réseau de bassin, l'EPTB assure depuis de nombreuses années des actions de **connaissance et suivi de la qualité des eaux des cours d'eau :**

- qualité écologique avec un réseau complémentaire multi-paramètres et le développement de suivis en continu (thermie et suivi de l'eutrophisation) – actions inscrites au Contrat. D'autres réseaux existent également (Fédérations de Pêche, CEN en lien avec le PNA Apron) ;
- qualité sanitaire des eaux pour le compte des collectivités gestionnaires de sites de baignades publics. Ces derniers sont souvent l'occasion de révéler des problématiques de rejets, notamment des pollutions par temps de pluie (nécessitant des fermetures temporaires de baignade) ou des pollutions de fond récurrentes (souvent liées à l'assainissement non collectif, en particulier en zone karstique). A certains sites de baignade sont adossées des Zones à Enjeux Sanitaires. En revanche, la qualité sanitaire des eaux de baignade s'avère plus satisfaisante par temps sec et à la faveur des UV. Globalement sur le bassin versant, une majorité (24/28) des sites de baignade publique présente une qualité des eaux classée bonne à excellente par l'ARS mais 4 sites sont classés insuffisant (résultats à l'issue de la saison 2025) ;
- plus récemment, l'acquisition de connaissances et des suivis des cyanobactéries s'est également mis en place face au développement et aux enjeux sanitaires de ces espèces ;
- un travail s'est également engagé pour limiter à la source la production de particules plastiques issues des frottements de canoës : aménagement des zones d'embarcadères/débarcadères, gestion des débits d'étiage sur les cours d'eau soutenus, limitation du nombre de bateaux sur le Chassezac, connaissance en temps réel de la fréquentation et gestion des flux sur l'Ardèche (webcam, Canoë Malin, AMI gestion des flux...), sensibilisation et bonnes pratiques...

De plus, dans le cadre du Contrat, l'EPTB portera une étude pour la **définition des flux de nutriments admissibles** afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation. Ce travail permettra de fixer le niveau d'ambition en matière de réduction des rejets et d'identifier les actions opérationnelles à mener. Des 1ères actions visant à favoriser la **rétention naturelle des eaux et des éventuels polluants à la source** sont également prévues.

#### **Volet « Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages »**

Le bassin versant de l'Ardèche est considéré comme un territoire déficitaire en eau dans le SDAGE. Les sous bassins Beaume-Drobie et Auzon-Claduègne sont d'ailleurs classés en zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans la suite du PGRE 2016-2022 et afin de réduire les déséquilibres quantitatifs, la CLE élabore actuellement un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). **Le PTGE fixe une trajectoire de réduction des prélèvements à l'étiage à l'horizon 2030 de -16 % pour l'eau potable et l'industrie et une stabilisation pour l'agriculture (en cours de validation). Cette trajectoire est associée à une trajectoire de sobriété et d'efficacité, toujours à l'horizon 2030 :**

##### **\*Efficacité en matière de gestion des infrastructures d'eau potable**

- rendement global (adduction + distribution) du réseau d'eau potable de 85 %
- Indice Linéaire des Volumes non Comptés de 2,5 m<sup>3</sup>/km/j
- taux minimum de renouvellement des conduites de 1,5 à 2,5 %/an en fonction des rendements

##### **\*Sobriété en matière de consommation d'eau potable**

- consommation domestique moyenne par habitant de 45 m<sup>3</sup>/an/hab, soit 123 l/j/hab
- 30 % des abonnés équipés en compteur de télé ou radio-relève et 100 % des « gros consommateurs » (plus de 1 000 m<sup>3</sup>/an)
- 30 % des collectivités avec une tarification incitative (saisonnière et/ou progressive) et interdiction des modes de tarification dégressive pour les usages domestiques
- 30 % des communes ayant un plan de sobriété de leurs usages en eau

- 10 % des foyers du bassin équipés en dispositifs hydroéconomies
- 30 % des élèves du bassin sensibilisés aux économies d'eau durant leur parcours école-collège

#### \*Sobriété en matière de développement urbain

- 100 % des nouvelles constructions (habitation et piscine) équipées en systèmes de récupération et d'utilisation des eaux de pluies
- 20 projets de désimperméabilisation et/ou infiltration des eaux de ruissellement

#### \*Sobriété en matière d'usage touristique de l'eau

- 100 % des établissements consommant plus de 1000 m<sup>3</sup>/an équipés en compteurs de télérelève et 20 % ayant un plan de sobriété
- 10 établissements équipés de systèmes de réutilisation d'eaux non conventionnelles

#### \*Sobriété en matière d'agriculture

- mise en place progressive d'une gestion collective des prélèvements agricoles pour arriver à un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) opérationnel en 2029
- 100 % des réseaux d'irrigation prélevant ou dérivant plus de 100 000 m<sup>3</sup>/an ayant un audit de fonctionnement de leur réseau
- rendement minimum des réseaux d'irrigation sous pression de 80 % et amélioration des performances des réseaux gravitaires
- 4 projets de modernisation de réseaux d'irrigation
- suppression du mode de tarification dégressive des volumes consommés sur les ASA d'irrigation
- 10 % de la SAU du bassin (hors pâturage) faisant l'objet d'un dispositif d'accompagnement permettant de limiter le recours ou les besoins d'irrigation (PAEC, PSE, 4/1000...)
- accompagnement d'au moins 1 filière agricole pour une moindre consommation en eau

## 2. Enjeux du territoire au regard de l'adaptation aux changements climatiques

Les 6 défis les plus prégnants à relever au titre du **PBACC** sont les suivants, avec un **niveau d'urgence à agir** plus ou moins élevé. Ils sont également repris en annexe 1.

Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat → défi PBACC	Niveau retenu
RES	Vulnérabilité Baisse de la disponibilité en eau - carte 1 → défi 9 : mettre en œuvre une démarche PTGE	élevée
RES	Vulnérabilité Assèchement des sols – carte 6 → défi 19 : accompagner les filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et les réductions de la consommation d'eau et défi 20 : multiplier les surfaces désimperméabilisées pour infiltrer les eaux pluviales à la source	élevée
MIA	Vulnérabilité Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau) et humide – cartes 3 et 4 → défi 15 : élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides	modérée
MIA	Vulnérabilité Amplification des risques naturels liés à l'eau – cartes 10 et 11 → défi 24 : mettre en œuvre une démarche PEP/PAPI	élevée
POL	Vulnérabilité Détérioration de la qualité de l'eau – cartes 8 et 9 → défi 23 : mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles intégrant le changement climatique	élevée

On peut noter que le Contrat Eau et Climat répond à 9 défis du PBACC (voir liste dans le § indicateurs du suivi du Contrat).

Le Contrat s'inscrit également dans la continuité de la démarche prospective « **Ardèche 2050** » conduite par la CLE entre 2021 et 2023. La stratégie d'adaptation est structurée autour de 4 grands objectifs thématiques et un catalogue de 58 actions qui sont pour parties reprises dans le présent Contrat :

- Objectif n°1 : mettre en œuvre une gestion quantitative durable de la ressource en eau pour faire face aux perspectives d'allongement et d'intensification des étiages
- Objectif n°2 : améliorer et préserver la qualité de l'eau pour assurer le bon état écologique et sanitaire des eaux et faire face aux perspectives d'augmentation des phénomènes d'eutrophisation
- Objectif n°3 : améliorer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides et leur résilience naturelle face aux changements climatiques et aux pressions anthropiques
- Objectif n°4 : prévenir les risques d'inondations et de ruissellement et favoriser la résilience des activités face au risque d'augmentation des épisodes pluvieux

Cette stratégie d'adaptation est actuellement déclinée dans le cadre de la révision du SAGE Ardèche de 2012 qui devrait aboutir par un nouveau SAGE en 2027.

## 1. Autres spécificités du territoire

Outre les enjeux généraux évoqués ci-dessous, le territoire présente plusieurs particularités :

- la présence de deux **grands aménagements hydroélectriques** qui influence fortement l'hydrologie de l'Ardèche et du Chassezac, à la fois en période hivernale avec des **phénomènes d'éclusées** et en période estivale avec la mise en place d'un **soutien d'étiage** qui nécessite une gestion au quotidien pour optimiser les ressources disponibles, viser l'équilibre besoins/ressource dans le respect des milieux naturels soumis à de nombreuses pressions en cette période (température, eutrophisation...) ; cette gestion opérationnelle est assurée par l'EPTB Ardèche au titre de la CLE, en lien avec EDF. La gestion de ces aménagements fait actuellement l'objet de plusieurs réflexions, notamment la démarche InterSAGE Ardèche - Loire amont sur le devenir de la concession de Montpezat et le projet REEHLAC (Résilience Eau Et Hydroélectricité Loire Ardèche Chassezac) visant à optimiser et sécuriser, voire renforcer, les capacités de soutien d'étiage.
- la **forte attractivité touristique du territoire liée notamment à ses rivières et milieux naturels** qui conduit à une fréquentation importante de ces espaces notamment avec des activités telles que la baignade, le canoë ou le canyoning. Ces activités nécessitent des approches concertées particulièrement poussées pour réussir à concilier les différents usages et activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques, tout en réduisant leurs impacts et en préservant durablement ces milieux.
- la récurrence des **crues cévenoles** ou leur intensité sont telles que les travaux à réaliser pour empêcher les inondations, sont soit impossibles技techniquement, soit présentent un coût disproportionné au regard des gains ou dégâts évitables. Ainsi, la stratégie retenue dans le cadre du PAPI consiste avant tout à **prévenir les inondations**, notamment par des **actions sur l'aléa** (en cours d'eau : maintien des capacités d'écoulement dans les zones à enjeux humains, prévention du risque d'embâcles) mais aussi des actions de réduction du ruissellement à la source (par infiltration) et de **préservation des fonctions naturelles de rétention des milieux** (sols, versants, zones humides et zones d'expansion des crues). Ces actions convergent largement avec les enjeux de bon état des milieux aquatiques. La stratégie de gestion du risque inondation vise également la **réduction de la vulnérabilité du territoire**, en intégrant le risque dans l'urbanisme et les aménagements à venir (PPRI, portés à connaissance avec préconisations techniques...) et en réduisant la vulnérabilité des biens existants en zones inondables. **L'information préventive, la connaissance en temps réel** (grâce à un réseau de surveillance des pluies et des débits adapté et facilement accessible aux acteurs impliqués et au grand public), **la préparation et la gestion de crise** sont également des axes de travail importants face au risque inondation. Le changement climatique confirme que le risque inondation, par débordement de cours d'eau, est bien omniprésent et potentiellement à tout moment dans l'année. Par ailleurs, le **risque de dommages par ruissellement** est également important et un travail expérimental d'amélioration de la connaissance du ruissellement est en cours sur l'ensemble du bassin versant.

D'autre part, le Contrat contribue largement au **volet Eau des 5 CRTE** couvrant le bassin versant de l'Ardèche.

# Le Contrat Eau et Climat du bassin versant de l'Ardèche

## 1. Contribution du Contrat aux enjeux eau du SDAGE et du PBACC

La contribution du Contrat aux enjeux eau du SDAGE et du PBACC est présentée en Annexe 1 « Grille d'analyse des enjeux eau du SDAGE au regard du PBACC ».

Le Contrat contribue également aux objectifs du SAGE Ardèche (validé en 2012) sur le bon état en :

- réduisant les déséquilibres quantitatifs,
- intervenant sur les rejets et les sources de pollution
- en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité
- améliorer la gestion des risques ruissellement et inondations
- organiser et concilier les usages de l'eau et des milieux

ainsi que la stratégie d'adaptation au changement climatique Ardèche 2050 (validée en 2023).

Il s'inscrit parfaitement en cohérence avec les travaux menés actuellement par la CLE, à savoir : la révision du SAGE Ardèche, l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et du Plan de Gestion de l'Espace de Bon Fonctionnement (PGEBF).

Le tableau suivant récapitule les actions prévues au Contrat, par volets et en distinguant les types d'aides (classique, solidarité, spécifique), **hors actions pour mémoire au nombre de 15** :

		Nbre opérations financées	Montant des actions financées	Aides AERMC
MIA	Aide classique	34	5 960 040 €	3 940 532 €
	Aide solidarité	-	-	-
	Aide spécifique	-	-	-
RES	Aide classique	10	6 721 833 €	2 579 832 €
	Aide solidarité	21	10 212 500 €	6 777 456 €
	Aide spécifique	4	5 170 000 €	2 215 000 €
POL	Aide classique	22	6 207 000 €	2 222 000 €
	Aide solidarité	10	4 612 000 €	1 938 620 €
	Aide spécifique	4	3 080 000 €	1 330 250 €
TSV	Aide classique	10	989 300 €	1 700 160 €
	Aide solidarité	-	-	-
	Aide spécifique	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>115</b>	<b>43 952 673 €</b>	<b>22 703 850 €</b>

En synthèse :

	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
Aide classique	76	20 878 173 €	10 442 524 €
Aide solidarité	31	4 824 500 €	8 716 076 €
Aide spécifique	8	8 250 000 €	3 545 250 €
<b>Total AERMC</b>	<b>115</b>	<b>43 952 673 €</b>	<b>22 703 850 €</b>
Autre et pm	15	2 745 000 €	- €
<b>TOTAL contrat</b>	<b>130</b>	<b>46 697 673 €</b>	<b>22 703 850 €</b>

En annexes 2 et 3, figurent le programme global d'actions et les récapitulatifs financiers et par maître

d'ouvrage.

## 1. L'instance de gouvernance du Contrat

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche, déjà en place, a été désigné par la CLE pour assurer la gouvernance du Contrat, notamment son élaboration, son suivi et son évaluation. Il est donc en parfaite cohérence avec la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant définie par la Commission Locale de l'Eau à laquelle il rendra compte de l'avancement global du Contrat (au moins une fois par an).

Pour la gouvernance du Contrat, le Bureau de la CLE se réunira régulièrement (au moins une fois par an pour un point d'avancement annuel, davantage en cas de besoins particuliers) pour permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des actions inscrites au Contrat, et potentiellement des autres démarches en cours sur le territoire, et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Le Bureau de CLE s'appuiera sur :

- l'EPTB, structure porteuse du Contrat mais également structure animatrice de la CLE, pour animer le Contrat, suivre l'avancement des actions des différents maîtres d'ouvrage et d'en faire le bilan final ;
- les Commissions thématiques de la CLE (une réunion par an pour chacune) permettront également d'échanger sur l'avancement des actions du Contrat par thématiques : quantité, qualité-loisirs et milieux aquatiques (ainsi que risque inondation).

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du Contrat

## 2. La structure porteuse du Contrat

L'EPTB Ardèche, structure porteuse du Contrat, est en charge :

- de piloter, suivre la mise en œuvre, préparer le point d'avancement annuel et évaluer le Contrat à la fin,
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du Contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance,
- de mettre en œuvre certaines actions du Contrat : sur chacun des 3 volets, mais principalement Milieux Aquatiques en lien avec la compétence GEMAPI.

L'EPTB Ardèche - Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche est un Syndicat Mixte composé des 11 Communautés de Communes/Agglomération du Bassin versant de l'Ardèche. Il agit pour la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, notamment via la compétence GEMAPI et l'animation du SAGE. Ainsi l'EPTB Ardèche est en relation très directe avec :

- les collectivités territoriales (élus et services),
- les divers acteurs et usagers de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant : riverains de cours d'eau, socio-professionnels (agriculture, tourisme, hydroélectricité...), associatifs (notamment pour la défense de l'environnement, des patrimoines...), grand public...,
- et les services de l'État.

L'EPTB Ardèche dispose d'une équipe technique d'une vingtaine de personnes, dont 15 affectées à des missions techniques et d'animation, avec une organisation par thématique.

L'animation du Contrat sera assurée :

- globalement par la Directrice et le chargé de mission SAGE (notamment pour les réunions de l'instance de gouvernance, le Bureau de la CLE),
- et par thématiques en lien avec les divers maîtres d'ouvrage, par les chargés de mission thématiques. Les moyens financiers correspondants sont inscrits au Contrat, par thématiques.

Un point d'avancement du Contrat sera effectué chaque année en Bureau de CLE. Ce suivi global

pourra être complété si nécessaire par les suivis effectués par les Commissions thématiques de la CLE en charge du bon avancement des outils thématiques comme le PTGE, le Plan de Gestion de l'EBF ou le PAPI.

## 1. Adéquation du Contrat avec les moyens prévus

**Le montant total des actions inscrites au Contrat et financées dans le contrat s'élève à 43 952 673 euros**, dont un budget d'animation-coordination globale de l'ordre de 90 000 € (= 0,2 % des dépenses totales).

Les moyens humains mis à disposition par l'EPTB Ardèche pour l'animation globale et thématique du Contrat, ainsi que pour la mise en œuvre des actions directement sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, correspondent à environ 9 ETP = 0,3 sur la coordination globale, 2,7 sur RES et 6 sur MIA et POL. Les dépenses d'animation (TSV-ANIM) correspondantes s'élèvent à environ 500 000€ /an, pour des montants d'actions (sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB) par thématiques de l'ordre de :

- MIA = 4,68 millions d'€
- POL = 250 000 €
- RES = 2 millions d'€
- TSV/COM = 460 000 €

soit 7,39 millions d'€ au total (actions, hors animation – TSV-ANIM et hors actions pour mémoire).

## 2. Indicateurs de suivi du Contrat

Les indicateurs de suivi du Contrat sont définis en fonction du territoire, de ses enjeux et du contenu du Contrat.

Ils seront produits pour les points d'avancement annuels et pour le bilan d'évaluation de fin de Contrat.

	Prévu	Fin 2026	Fin 2027	Fin 2028 = fin de Contrat
<b>Consommation de l'enveloppe des aides</b>	22 703 850€			
Dont aides classiques	10 442 524€			
Dont aides solidarité	8 716 076€			
Dont aides spécifiques	3 545 250€			
<b>Nb de réunions de l'instance de gouvernance</b>	3			
<b>Nb actions prévues / Nb actions réalisées</b>	116			
Dont nb actions classiques prévues / Nb actions classiques réalisées	77			
Dont nb actions solidarité prévues / Nb actions solidarité réalisées	31			
Dont nb actions spécifiques prévues / Nb actions spécifiques réalisées	8			
<b>Nb actions PAOT prévues / Nb actions PAOT réalisées</b>	32			
<b>Si défi PBACC, défi prévu / réalisé</b>				
Défi 9 = mettre en œuvre une démarche PTGE	3 actions			
Défi 11 = restaurer 500 km de cours d'eau	32 actions (hors actions pm)			
Défi 12 = restaurer ou préserver 20 000ha de	1 action (hors			

zones humides	actions pm)			
Défi 15 = élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides	1 action			
Défi 20 = multiplier par 2 les surfaces désimperméabilisées	6 actions			
Défi 22 = déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires	8 actions			
Défi 23 = mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles	1 action			
Défi 30 = mettre en place un réseau de suivi de la température des cours d'eau	2 actions			
Surface désimperméabilisée	8 770 m <sup>2</sup>			
Stations d'épuration mises en conformité	3			
Surface de zone humide restaurée	Non chiffrée + actions pm			
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri)	193 000 m <sup>3</sup> *			
Longueur de conduite remplacée (AEP)	26 km			
Nb d'ouvrages rendus franchissables	26 (dont 9 PDM)			
Linéaires de cours d'eau restaurés par une opération morphologique	4 300 ml			

\* de nombreuses actions n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation des volumes économisés (notamment actions à l'attention des usagers domestiques, touristiques et agricoles). Pour l'eau potable, l'indicateur utilisé est le plus souvent la longueur de conduite remplacée. Le chiffre présenté n'est donc pas complètement représentatif de l'ambition du Contrat.

## Le Contrat

Il est convenu entre :

- **l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche**, représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Comité Syndical du 9 octobre 2025

et

- **le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche - SEBA**, représenté par son Président, Monsieur Jean PASCAL, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **le Syndicat Olivier de Serre**, représenté par son Président, Monsieur Joseph FALLOT, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes - SISPEC**, représenté par son Président, Monsieur ....., agissant en vertu de la délibération .....

et

- **le Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de Barjac – Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche- SMEGA**, représenté par son Président, Monsieur ....., agissant en vertu de la délibération.....

et

- **le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche- SGGA**, représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet – SMERG**, représenté par son Président, Monsieur....., agissant en vertu de la délibération.....

et

- **le Conseil Départemental d'Ardèche**, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, agissant en vertu de la délibération .....

et

- **la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**, représentée par son Président, Monsieur Max TOURVIEILHE, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie**, représentée par son Président, Monsieur Philippe GONTHIER, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **la Commune de Laviole**, représentée par son Maire, Monsieur René MOULIN, agissant en vertu de la délibération.....

et

- **la Commune d'Aubenas**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves MEYER, agissant en vertu de la délibération.....

et

- la **Commune de Rosières**, représentée par son Maire, Monsieur Matthieu SALEL, agissant en vertu de la délibération.....
- et
- la **Commune de Valgorge**, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume BONIN, agissant en vertu de la délibération.....
- et
- la **Commune de Rocles**, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel PIC, agissant en vertu de la délibération.....
- et
- l'**Etat**, représenté par le Préfet de l'Ardèche Monsieur Benoît TREVISANI, le Préfet du Gard Monsieur Jérôme BONET et le Préfet de Lozère Monsieur Gilles QUENEHERVE : à confirmer ou modifier,
- et
- la **Banque des Territoires**, représentée par.....
- et
- l'**Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application .....XXX du Conseil d'Administration de l'Agence,

les termes du Contrat suivant :

## 1. Article 1 - Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que l'EPTB Ardèche et les différents maitres d'ouvrage volontaires et identifiés au Contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Agence de l'eau ;
- Le programme d'actions que l'EPTB Ardèche et les différents maitres d'ouvrage volontaires et identifiés au contrat vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat ;

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions ;
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

## 2. Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent Contrat porte sur le périmètre du bassin versant de l'Ardèche. Il est animé par l'EPTB Ardèche.

## 3. Article 3 - Durée du contrat

Le présent Contrat prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

## 4. Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent Contrat, est présenté en Annexe 2.

## 5. Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du Contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du Contrat.

### 5.1. Engagement des maîtres d'ouvrage signataires

Chaque maître d'ouvrage signataire s'engage à :

- réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2) ;
- à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

### 5.2. Engagement de la structure porteuse

L'EPTB Ardèche s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du Contrat pour mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat et la politique définies par l'instance de gouvernance.

L'EPTB Ardèche s'engage à piloter, suivre la mise en œuvre et évaluer les actions du Contrat. L'EPTB Ardèche sera aussi maître d'ouvrage de certaines actions.

### 5.2. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent Contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'Agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et notamment de la confirmation des conditions d'éligibilité.

Particulièrement, le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux » est indicatif. Ce taux sera défini lors de l'instruction de la demande d'aide du projet, car pour la restauration des milieux aquatiques, le taux est évalué au regard de l'efficacité du projet sur le fonctionnement des milieux.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 22 703 850 €.

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'Agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du Contrat.

### 5.3. Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant aux 5 CRTE :

- CRTE Centre-Sud Ardèche couvrant les CC Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Val de Ligne, Ardèche des Sources et Volcans, Montagne d'Ardèche ;
  - CRTE Sud Ardèche couvrant les CC Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes, Pays Beaume-Drobie ;
  - CRTE Sud-Est Ardèche couvrant les CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, Ardèche-Rhône-Coiron ;
  - CRTE Gard Rhodanien ;
- CRTE Terres de Vie en Lozère couvrant notamment la CC du Mont Lozère.

Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations.

## 6. Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du Contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- d'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- d'un bilan d'évaluation en fin de Contrat,
- pour les contrats de 4 ans ou plus, d'un bilan à mi-parcours.

Le bilan d'évaluation de fin de Contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du Contrat)
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC)
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du Contrat.

## 7. Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau Contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part.

L'Agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Signataires :

A Vogüé, le 22/01/2026

Le Président  
de l'Etablissement Public Territorial  
du Bassin Versant de l'Ardèche

Le Directeur général  
de l'Agence de l'Eau  
Rhône Méditerranée Corse

Monsieur Pascal BONNETAIN

Monsieur Nicolas MOURLON

Le Préfet de l'Ardèche

Le Préfet du Gard

Le Préfet de Lozère

A CONFIRMER ou pas ??

A CONFIRMER ou pas ??

Sinon, remonter les 2 (Dpt07 et  
Banque des Territoires) ici

Monsieur Benoît TREVISANI

Monsieur Jérôme BONET

Monsieur Gilles QUENEHERVE

Le Président  
du Syndicat des Eaux  
de la Basse Ardèche

Le Président du Syndicat Olivier de  
Serres

Le Président du Syndicat  
Intercommunal du Service Public  
de l'Eau en Cévennes - SISPEC

Monsieur Jean PASCAL

Monsieur Joseph FALLOT

Monsieur

Le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Adduction des  
Eaux de Barjac – Syndicat Mixte  
des Eaux Gard Ardèche

Le Président du Syndicat de  
Gestion des Gorges de l'Ardèche - l'Espace de Restitution de la Grotte  
SGGA

Le Président du Syndicat Mixte de  
Chauvet - SMERG

Monsieur

Monsieur Pascal BONNETAIN

Monsieur

Le Président  
du Département de l'Ardèche

Le Président ou Directeur ?? de la  
Banque des Territoires

Monsieur Olivier AMRANE

Monsieur Hubert ROCHE : à  
confirmer que c'est le signataire ??

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

Madame Françoise GONNET-TABARDEL

Monsieur Max TOURVIEILHE

Monsieur Philippe GONTIER

Le Maire de la Commune de Laviolle

Le Maire de la Commune de Aubenas

Le Maire de la Commune de Rosières

Monsieur René MOULIN

Monsieur Jean-Yves MEYER

Monsieur Matthieu SALEL

Le Maire de la Commune de Valgorge

Le Maire de la Commune de Rocles

Monsieur Guillaume BONIN

Monsieur Gabriel PIC

Le Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieux Aquatique de l'Ardèche

Le Directeur du Conservatoire des Espaces Naturels Drôme-Ardèche

Le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône

Monsieur Emmanuel VIALLE

Monsieur

Monsieur

Projet

## Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

## Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

## Annexe 3 : Tableau récapitulatif par maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage	VOLETS	Nombre d'actions	Montant total Prévisionnel € TTC	Montant aide Agence Prévisionnel €
EPTB Ardèche*	MIA/POL/ RES/TSV	34	10 865 000,00 €	6 089 150,00 €
Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche – SEBA	POL/RES	40	18 504 000,00 €	9 321 940,00 €
Syndicat Olivier de Serre	RES	1	2 911 833,00 €	632 832,00 €
Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes - SISPEC	RES	2	817 000,00 €	368 956,00 €
Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de Barjac – Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche – SMEGA	RES	3	1 645 000,00 €	1 151 500,00 €
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche – SGGA*	RES	1	800 000,00 €	400 000,00 €
Syndicat Mixte de Espace de Restitution de la Grotte Chauvet - SMERG	RES	1	260 000,00 €	130 000,00 €
Département de l'Ardèche	POL	2	400 000,00 €	142 200,00 €
Com Com du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	POL	3	2 166 000,00 €	926 250,00 €
Com Com du Bassin d'Aubenas	MIA	1	290 000,00 €	145 000,00 €
Com Com du Pays Beaume Drobie	MIA/POL	2	208 000,00 €	153 000,00 €
Laviolle	POL	1	250 000,00 €	125 000,00 €
Aubenas	POL/RES	6	5 564 000,00 €	2 412 000,00 €
Rosières	POL	1	80 000,00 €	40 000,00 €
Valgorge	RES	1	150 000,00 €	105 000,00 €
Rocles	TSV	1	64 300,00 €	45 010,00 €
Fédération Pêche 07	MIA	15	92 040,00 €	73 632,00 €
Conservatoire des Espaces Naturels / CNR	MIA	1	795 000,00 €	397 500,00 €

\* la maîtrise d'ouvrage de certaines actions n'est pas définitive

Des actions indiquées pour mémoire concernent 2 maitres d'ouvrage supplémentaires (non signataires du Contrat, aidés hors Contrat) :

- Agence de Développement Touristique/Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche : volet RES;
- Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : volet MIA.

Le Conservatoire des Espaces Naturels est également maître d'ouvrage d'actions pour mémoire en sus : volet MIA.